

suva



**Neuf règles vitales
pour les travaux
en toitures et façades**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et pour la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons tous le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement quand il a été remédié à la situation.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Installer des accès sûrs.

2 Sécuriser les bords de toiture.

3 Prévenir les chutes à l'intérieur des bâtiments.

4 Sécuriser les ouvertures en toiture.

5 Vérifier la résistance de la couverture.

6 Travailler en façades avec des équipements adaptés.

7 Contrôler les échafaudages.

8 Utiliser correctement les EPI contre les chutes.

9 Se protéger contre la présence possible d'amiante.



1 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur

Je n'utilise que des accès sûrs.

Supérieur

Je fais installer des accès sûrs avant le début des travaux.



2 Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2m de hauteur.

Travailleur

Je travaille uniquement sur des toitures dont le pourtour est sécurisé.

Supérieur

Je fais systématiquement sécuriser les bords de toit de manière conforme.



3 Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 2m.

Travailleur

Je ne monte des éléments de toiture que si des dispositifs de protection collective sont installés sur toute la surface.

Supérieur

Avant le montage des éléments de toiture, je fais installer des dispositifs de protection collective sur toute la surface.



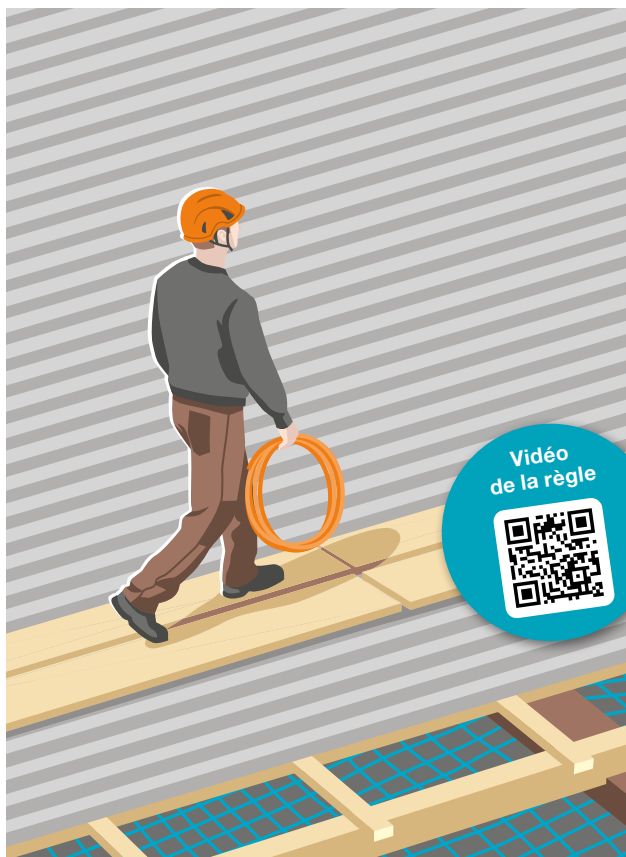
4 Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

Travailleur

Si je ne peux pas sécuriser une ouverture moi-même, je stoppe le travail.

Supérieur

Je veille à ce que le matériel de sécurisation requis soit mis à disposition avant la création des ouvertures.



5 Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Travailleur

Je ne travaille que sur les surfaces de toiture résistantes à la rupture ou rendues praticables.

Supérieur

Je m'assure de la résistance de la toiture.



6 Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements de travail adaptés.

Travailleur

Je travaille uniquement à partir d'un échafaudage sûr ou d'une nacelle élévatrice en parfait état.

Supérieur

Je mets à disposition des équipements de travail appropriés et régulièrement contrôlés.



7 Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

Travailleur

Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les chutes.

Supérieur

Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour.



8 Nous n'utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

Travailleur

Je suis parfaitement formé pour l'emploi de ce type d'équipement.

Supérieur

Je privilégie les mesures de protection collectives telles que les garde-corps ou les filets de sécurité. Si elles sont impossibles à mettre en œuvre, je peux envisager l'utilisation d'EPI contre les chutes.



9 Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

Travailleur

Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection requises n'ont pas été prises et sans instructions précises.

Supérieur

Pour les ouvrages construits avant 1990, je fais vérifier la présence d'amiante et j'organise la mise en œuvre des mesures de protection requises en cas de contrôle positif.

Un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure est également disponible à l'adresse www.suva.ch/88815.f. Les supérieurs y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84041.f

Titre

Neuf règles vitales
pour les travaux
en toitures et façades

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source

1^{re} édition: mai 2012

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84041.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch